

ARRETÉ n° 32 / 2026

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la société INFRATEL en date du 20 mai 2026 ;

Considérant la mission de contrôle du réseau télécoms pour ORANGE, à compter du 25 mai 2026, sur l'ensemble de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 25 mai 2026 et pour une durée de 05 jours, sur l'ensemble de la commune.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par la société INFRATEL 84330 CAROMB chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 21 mai 2026

Le maire,
Stéphane Cado

